

223C0337
FR0011799907-FS0139

22 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENOMIC VISION
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 21 février 2023, M. Bruno Chalom Sayada a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi directement et indirectement en baisse, le 31 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir, à cette date, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Valentin Capital Management¹ et Advanced Biological Laboratories SA¹ qu'il contrôle, 7 196 370 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 4,52% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Valentin Capital Management	3 008 085	1,89
Advanced Biological Laboratories	2 188 285	1,38
M. Bruno Chalom Sayada	2 000 000	1,26
Total M. Bruno Chalom Sayada	7 196 370	4,52

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société GENOMIC VISION.

M. Bruno Chalom Sayada a précisé détenir, au 21 février 2023, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Valentin Capital Management¹ et Advanced Biological Laboratories SA¹ qu'il contrôle, 7 196 370 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 3,99% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Valentin Capital Management	3 008 085	1,67
Advanced Biological Laboratories	2 188 285	1,21
M. Bruno Chalom Sayada	2 000 000	1,11
Total M. Bruno Chalom Sayada	7 196 370	3,99

¹ Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 52-54 avenue du X Septembre, L 2550, Luxembourg) contrôlée par M. Bruno Chalom Sayada.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 159 136 117 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 180 386 117 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.